ART. 3 N° AS403

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS403

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« de l'accord auprès de l'autorité administrative mentionnée aux articles L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, »

les mots:

« auprès de l'autorité administrative des accords mentionnés aux articles L. 3313-3 et L. 3323-4 du présent code et des règlements mentionnés à l'article L. 3332-9 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte une clarification rédactionnelle au premier alinéa de l'article L. 3345-2 dans sa nouvelle rédaction aux fins qu'il y soit fait référence aux *règlements* mentionnés à l'article L. 3332-9 du code du travail (règlements des plans d'épargne d'entreprise) plutôt qu'aux *accords*.